



B A I L L E U R
C O N S T R U C T E U R
A M É N A G E U R

Conseil d'Administration du 10 juin 2026



Conseil d'Administration du 10 juin 2026	Objet : Elections des représentants des locataires au Conseil d'Administration : Avenant au protocole électoral local	
Délibération n° 2026 CA 25	Service	Direction Générale
Nombre de membres en exercice : 26 Présents (ou représentés) à la séance : 25	Rédacteur	Karen CLIVIO FONTANY

Le Directeur Général expose,

Par délibération en date du 2 avril 2026, le conseil d'administration de Mâcon habitat a validé l'accord pré-électoral signé avec les associations de locataires représentatives en vue des élections du mois de décembre 2026.

Ce protocole local, joint en annexe, est conforme au protocole national signé le 24 septembre 2025 entre la Fédération Nationale des Offices publics de l'Habitat et les organisations nationales mentionnées à l'article L.421-9 du Code la Construction et de l'Habitation.

Il fixe les modalités de vote, la confection du matériel de vote et la prise en charge des dépenses relatives aux élections, les conditions d'éligibilité des candidats, les modalités d'information aux locataires, le déroulement du scrutin, le dépouillement des votes, le calendrier électoral et la participation financière de Mâcon habitat notamment.

Son article 7 mentionne que le nombre de postes à pourvoir pour ces élections sera communiqué et délibéré dès que Mâconnais Beaujolais Agglomération aura fixé le nombre d'administrateurs au sein de Mâcon habitat.

Par délibération du 7 avril 2026, Mâconnais Beaujolais Agglomération a fixé à 27 le nombre d'administrateurs de Mâcon Habitat dont 5 représentants de locataires.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité

- Fixent à 5 le nombre de postes à pourvoir pour les élections des représentants des locataires qui se dérouleront en décembre 2026
- Valident l'avenant joint à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Karen CLIVIO FONTANY

Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20260611-2026CA25-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20260611-2026CA25-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MACON HABITAT

Entre :

Macon Habitat dont le siège est situé 211 rue Président Kennedy 71000 Mâcon, représenté par son Directeur Général Madame Karen CLIVIO-FONTANY dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 15 septembre 2015, d'une part,

Et :

- La CNL71
- L' AFOC71
- L'INDECOSAT CGT

PRÉAMBULE

La Fédération des Offices Publics de l'Habitat et les organisations mentionnées à l'article L421-9 du code de la construction et de l'habitation ont souhaité conclure un protocole d'accord national le 24 Septembre 2025 pour l'organisation des élections des représentants des locataires au sein des conseils d'administration des OPH qui doivent être organisées entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026.

En vue d'assurer, au sein de Mâcon Habitat, le bon déroulement des opérations électorales, d'obtenir la plus large participation des locataires au scrutin, de promouvoir les bonnes pratiques, Mâcon Habitat et les organisations de locataires sont convenues du présent protocole local en vue de procéder au renouvellement des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de l'office.

Compte-tenu des élections municipales qui ont eu lieu en mars 2026 et du changement de la Gouvernance des Offices Publics de l'Habitat, la fixation du nombre de postes de représentants des locataires au sein de Macon Habitat n'était pas connue en Février 2026, au moment de la signature du protocole pré-électoral ;

Par délibération du 7 Avril 2026, Maconnais Beaujolais Agglomération a fixé à 27 le nombre d'administrateurs de Macon Habitat dont 5 représentants des locataires.

Le présent protocole a pour objet de compléter le protocole signé le 24 Février 2026 et notamment son article 7

Il est convenu ce qui suit

Article 1

Le conseil d'administration de Macon habitat est composé de 27 membres dont 5 représentants des locataires.

Chaque liste déposée dans le cadre des élections des représentants des locataires devra être composée de 5 titulaires et 5 suppléants

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20260611-2026CA25-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Article 2

Les autres articles du protocole signé le 24 Février 2026 sont inchangés

Pour la CNL71
Colette BURY

Pour le CFDT
Denis DELOY

Pour l'Indecosat CGT
Georges PEROT

Pour Macon Habitat
Karen CLIVIO-FONTANY

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20260611-2026CA25-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026